

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 4485)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 19

présenté par

M. Reiss, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, M. Meyer, M. Hemedinger,
M. Schellenberger, M. Minot, Mme Kuster, Mme Meunier et M. Cattin

ARTICLE 3

Compléter la seconde phrase par les mots :

« d'école maternelle, élémentaire ou primaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est bon de préciser que les référents direction d'école doivent avoir réellement exercé des missions de direction d'école.